

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### PROCES VERBAL du lundi 12 novembre 2018 à 18 heures 30

#### Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, M. IDOT Bernard, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. OBRY Jacques, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François

Membres absents avec pouvoir : M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LARS

Membres absents : Mme PALUD Adeline, Mme PORCHER Monique, Mme TANGUY Geneviève

#### Assistaient à la séance :

M. Hubert LE BRENN, M. Yves SALLOU (Trésorier) et Mme Isabelle HENRY

Onze personnes, ne faisant pas partie du conseil communautaire, se présentent pour assister aux débats.

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30. Le Président introduit la séance en listant les membres absents et les membres absents avec pouvoir.

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance du 10 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Le Président :** « 6° conseil de l'année avec un nombre relativement restreint (par rapport aux précédents conseils) de délibérations – 18 au total et 2 virements de crédits – que l'on peut classer en deux catégories :

- 1) Des délibérations relatives à l'administration (Modifications de délibérations déjà prises, Conventions, Adhésion)
- 2) Des délibérations relatives aux finances (Admissions en non-valeur, tarifs, demandes et attributions de subventions).

*J'ai, par ailleurs, reçu de la part d'un conseiller communautaire vendredi dernier un courriel sollicitant l'inscription à l'ordre du jour, avec en copie tous les délégués communautaires, une demande de vote à bulletin secret relative à une question qu'il proposait de lui-même. Normalement on voit cela en fin de conseil mais je suppose que les personnes qui sont là sont venues pour écouter la réponse. Je vous propose de la traiter tout de suite.*

*Alors, la réponse du Président à la question orale du délégué communautaire : »*

*Le Président lit la question du conseiller communautaire.*

*“La fusion avec la Métropole, que quelques-uns nous proposent, semble poser beaucoup de problèmes au vu des diverses réactions négatives relayées par la presse.*

*Compte tenu de l'importance, de l'irréversibilité de cet engagement et de ses conséquences, compte tenu de ce qu'il n'y a pas d'urgence, compte tenu que les équipes municipales seront renouvelées en 2020, je propose que le conseil vote ce soir à bulletin secret en répondant à la question suivante :*

*« Souhaitez-vous que nous repoussions toute décision d'adhésion à la Métropole de Brest après les élections municipales de 2020 ? »*

*Ceci afin de permettre aux candidats, au cours de la campagne, de mieux informer la population, de développer leurs arguments, pour ou contre la fusion, et que les futurs Maires et élus n'héritent pas d'une situation qu'ils n'auront pas débattue au préalable.”*

*« Voici ma réponse :*

*Le règlement intérieur dispose en son article 4 que « Le Président définit l'ordre du jour du conseil communautaire » et que lorsque des « questions diverses » sont inscrites à cet ordre du jour il peut être abordé des questions uniquement mineures ». Aujourd'hui il n'y a pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour.*

*En son article 10, le règlement intérieur précise que « Les membres du conseil ont le droit d'exposer en fin de séance des questions orales, non inscrites à l'ordre du jour, ayant trait aux compétences de la communauté de communes. Les questions orales ne donnent lieu à aucun vote ou décision, ni débat. Elles font l'objet de ma part d'une réponse écrite ou orale. ».*

*Alors je vais vous faire une réponse orale que je vais vous lire :*

*Ceci étant posé, je remercie Monsieur BEROLDY, puisqu'il s'agit de lui, d'avoir posé cette question. Tout le monde le sait puisqu'il a prévenu tout le monde. Elle me permet d'apporter une réponse, je le cite, « aux problèmes posés au vu des réactions négatives relayées par la presse » et ainsi de pouvoir solliciter cette dernière pour apporter la réponse du Président de la communauté à la date de ce jour, relative aux inquiétudes exprimées par les dix anciens Maires de la Communauté de Communes de la presque île de Crozon, dans les mêmes termes, aux journaux « Le télégramme » et « Ouest France » du samedi 10 novembre dernier.*

*De quoi s'agit-il en fait ?*

*A l'été 2017, soit à mi-mandat, le Président de la Métropole a proposé aux Présidents des communautés de communes du Pays de Brest de se réunir en séminaire pour réfléchir aux conséquences de la situation consécutive au vote des Lois de décentralisation votées en :*

- ✓ 2010, les Lois de Réforme des collectivités territoriales qui créent les Métropoles « moteur de croissance et d'activité » ;*
- ✓ 2014, Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- ✓ 2015, Délimitation des Régions d'une part, et Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe) d'autre part.*

*L'objectif du questionnement est clair, il s'agit notamment d'étudier les conséquences des mutations législatives et de voir s'il faut envisager le renforcement de la métropole de Brest afin de mieux défendre*

*les grandes fonctions métropolitaines (hôpital, santé, enseignement supérieur, recherche, défense, port, aéroport...) dont nous profitons, d'assurer le développement et l'attractivité de toute la pointe bretonne face à l'axe Rennes-Nantes et de permettre à notre collectivité de se placer en situation favorable à l'issue de la mise en place de la nouvelle donne.*

*Les dix Maires de l'actuelle Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime », à qui j'ai rendu compte en début d'année de ce séminaire, ont été d'accord pour réaliser une étude afin d'évaluer l'intérêt d'un éventuel rapprochement pour ce qui concerne notre territoire.*

*Dans cette optique une étude technique a été conduite par les techniciens des deux collectivités afin d'évaluer dans chacun des domaines concernés, les conséquences, les avantages et les inconvénients d'un éventuel rapprochement. L'ADEUPA, pour ce qui la concerne, a participé à cette étude technique uniquement sur les questionnaires à la population.*

*Un comité de pilotage, composé des deux Présidents (CCPCAM et Métropole) et de 9 Vice-Présidents de chacune des collectivités, a été chargé d'étudier les résultats de comités techniques en vue d'établir des propositions.*

*A l'issue de 25 comités techniques et de 5 comités de pilotage, un état de lieux est en train de se dessiner et une synthèse des conclusions de tous les groupes de travail participant à l'étude est en cours de réalisation.*

*Cette synthèse permettra à chacun d'évaluer les avantages et les inconvénients d'un éventuel rapprochement.*

*Afin d'enrichir cette étude et de mesurer les attentes et les craintes de la population des deux territoires, un questionnaire a été proposé aux habitants sur internet ou sur papier, du 5 octobre au 4 novembre 2018. Nous avons été nombreux à y participer, puisque les trois quarts des 2 535 réponses reçues émanent de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime.*

*Les résultats de cette enquête, terminée le 4 novembre, sont en cours d'analyse.*

*Les conclusions des groupes de travail seront présentées, en même temps que les résultats des questionnaires à l'ensemble des élus du territoire lors d'un second séminaire au mois de décembre.*

*Sur la base de ces éléments, un débat pourra alors être engagé sur des bases réelles et fiables. Ensuite, le vote des élus communautaires de la CCPCAM sur le lancement ou non d'une procédure de rapprochement devrait intervenir au cours de l'année 2019. En cas d'avis favorable du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes concernées seraient alors ensuite appelés à se prononcer.*

*J'insiste sur le fait que la décision qui sera finalement prise le sera dans un seul objectif : œuvrer dans l'intérêt général pour que notre territoire, auquel nous sommes tous profondément attachés, continue de vivre et ne refuse pas éventuellement de prendre un train qui le mènerait vers de nouveaux horizons plus prometteurs pour son avenir.*

*Voilà la réponse que je fais à cette question, il n'y a pas de débat. »*

Suite à la réponse du Président, plusieurs échanges s'ensuivent.

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Il n'y a pas de débat mais vous nous citez le règlement d'ici qui est un texte expurgé parce que j'ai regardé dans le règlement des communautés de communes, il est prévu que, effectivement, les questions ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. On pourrait peut-être en parler car, là encore, c'est circulez, y a rien à voir. »*

**Le Président :**

*« Je crois que j'ai été clair, Monsieur BEROLDY, tous les éléments ne sont pas encore sur la table et tout ce qui se discute par voie de presse ne repose sur rien. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Enfin, on est en démocratie, on peut en parler, on va engager l'avenir de la communauté de communes. »*

**Le Président :**

*« Tout à fait, on est en démocratie, mais il ne sera pas passé au vote ce soir sur le sujet que vous avez proposé. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Parlons-en un peu tout de même. »*

**Le Président :**

*« Je ne suis pas seul ici, nous sommes à deux, il y a la Métropole et la Communauté de Communes, je ne parlerai que avec les représentants de la Métropole. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Donc il n'y a rien de prévu. Par exemple, il se dit, il y a des choses qui sont assez fortes, je vous demande si c'est vrai ou pas : il se dit qu'il suffit qu'il y ait une seule commune qui lance la procédure pour que le Préfet l'instruise. C'est-à-dire que, si une seule des communes de la communauté de communes lance la procédure et qu'on y adjoint les communes de Brest, on a d'emblée perdu. Il faut quand même nous dire qu'est-ce qu'on risque. »*

**Henri LE PAPE :**

*« Comme je l'ai dit à la réunion des Maires, dernièrement, effectivement, on a reçu des papiers disant que ça pouvait être un vote du conseil de la communauté de communes, on parlait des communes et on parlait aussi du Préfet. La troisième solution fait toujours peur parce que, si c'est le Préfet qui décide pour nous, c'est pas la peine qu'on reste là. Et la deuxième faisait peur aussi parce qu'on sera minoritaire vis-à-vis des communes brestoises. Donc la question que je pose : est-ce que c'est ce conseil communautaire, ici présent, qui prendra la décision ? »*

**Le Président :**

*« Avant, il faut voir qu'est-ce qu'il y a dans cette fusion. Aujourd'hui, on ne sait pas. Il n'y a rien de décidé aujourd'hui. Une fusion, c'est un accord sur un certain nombre de principes que vous trouverez dans une charte qui dirait tout, y compris la place des petites communes dans l'éventuelle future métropole. »*

**Henri LE PAPE :**

*« Oui, mais c'est la décision, qui va la prendre ? On avait parlé de référendum, ce n'est pas possible. Le Préfet : on ne le souhaite pas et les communes on ne le souhaite pas non plus car on sera minoritaire. Donc la bonne décision c'est que ce soit le conseil, ici, qui prenne la décision. Dans les communes, ça parle, il faut répondre aux questions que l'on nous pose. Est-ce qu'on peut leur répondre que c'est le conseil communautaire qui décidera ? »*

**Le Président :**

*« Oui, c'est le conseil communautaire qui décidera. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Poursuivant la démonstration d'Henri, qu'il avait faite d'ailleurs en bureau communautaire il y a trois semaines, je parle sous le contrôle de mes collègues, il me semble qu'on avait dit, on a commencé en bureau communautaire, il est donc logique que cela se termine en conseil communautaire. Et nous avons évoqué la date du prochain conseil communautaire, c'est-à-dire le 10 décembre. »*

**Le Président :**

*« Non, ce ne sera pas le 10 décembre, nous avons des sujets importants à finir de traiter. De toute façon il y aura un séminaire pour tous les élus du territoire. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« On a dit en bureau communautaire qu'on faisait un vote au conseil du 10 décembre. »*

Monsieur LE PENNEC interroge Monsieur LARS et Monsieur KERNEIS sur cette date, ils répondent par l'affirmatif.

**Jean Marie BEROLDY :**

*« On fait bien d'en parler, si c'est la date du 10 décembre, je veux bien m'y plier, mais si ce n'est pas le cas, il faut quand même dire qu'ici nous sommes trente-cinq et quand j'apprends qu'on va d'abord demander aux brestoises s'ils sont d'accord de venir avec nous, ils sont sept au bureau, les autres ne savent rien du tout. »*

**Le Président :**

*« Tous les comptes-rendus sont envoyés à tous les élus du territoire alors il faut arrêter de dire que vous n'êtes au courant de rien. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Je les lis tous. C'est comme l'enquête, il n'y a pas d'avantage ou d'inconvénient, c'est dirigé. »*

**Le Président :**

*« Les avantages/inconvénients seront vus lors du séminaire de début décembre. »*

**Louis RAMONE :**

*« Cela fait quelques mois que ça dure. Il y a des articles dans la presse, peut-être de futurs candidats aux élections municipales. On votera en fonction des éléments que l'on aura, l'étude n'est pas finie, on n'a jamais dit qu'on passera en force à Brest. François CUILLANDRE l'a dit la semaine dernière, si ça ne se fait pas, ça ne se fera pas, il n'y a aucune obligation. Qu'est-ce que c'est que d'agiter ces peurs et de faire peur au monde ? Par contre je suis le seul, ici, autour de cette table, à avoir eu une majorité sur l'ensemble de la presqu'île et dans les sept communes au Conseil départemental. Les Maires, qui se sont exprimés dans la presse, m'interpellent : Ce sont des gens responsables, qui ont eu des responsabilités, et de voir que dix Maires se positionnent, peut-être un peu trop tôt, je ne sais pas, parce qu'ils n'ont certainement pas tous les éléments... Nous, autour de la table, nous ne les avons pas. A force d'agiter les peurs et de dire que l'on va payer plus de taxes, le prix des ordures ménagères va être plus élevé, le prix de l'eau va être plus élevé, tout va être plus élevé, évidemment ce n'est même pas la peine de faire l'étude à ce moment- là, voilà on arrête tout, mais attendons les résultats ! On veut le bien des gens, on ne cherche pas le mal des gens, si on peut améliorer quelque chose, on le fait, si on ne peut pas, on ne le fait pas. Alors que les choses soient claires. »*

**Le Président :**

*« Sur la base de quels résultats, Monsieur BEROLDY, vous passeriez un vote ? »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Le vote que je vous propose ce soir, ce n'est pas d'être pour ou contre la fusion, c'est de dire que, pour les éléments que j'ai cités, que compte tenu qu'il y a l'échéance 2020, compte tenu que nous n'avons rien de commun avec Brest, attendons les élections municipales. Après ça ne nous empêche pas de travailler. »*

**Le Président :**

*« On va voir les résultats de toute cette étude, lancée au début de l'année, au séminaire. Tous les élus du territoire seront convoqués et on débattrà. De là, il sortira des propositions. Le reste, je regrette, mais vous parlez dans le vide, sur du vent. »*

**Jean MARIE BEROLDY :**

*« On est en pleine démocratie là ! On est au kolkhoze là ! »*

**Louis RAMONE :**

*« On laisse l'étude aller jusqu'au bout, pourquoi l'interrompre aujourd'hui, et on prend la décision. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Mais les études sont finies. »*

Plusieurs élus répondent que, non, l'étude n'est pas finie.

**Dominique LE PENNEC :**

*« Il me semblait qu'au dernier COPIL on avait eu les chantiers thématiques. »*

**Le Président :**

*« Le questionnaire n'a pas été dépouillé encore. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Je ne parle pas du questionnaire. »*

**Le Président :**

*« Le questionnaire est un volet de la décision. »*

**Bernard COPIN :**

*« Dans le questionnaire, il y a beaucoup de questions écrites, c'est long à traduire. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Il y a un séminaire le 1<sup>er</sup> décembre, très bien. Je reste sur la question du 10 décembre qui est un élément précis qui avait été évoqué en bureau. »*

**Le Président :**

*« Le 10 décembre on ne votera pas. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« A ce moment -là les bureaux ne servent à rien. »*

**Le Président :**

*« Cette décision n'a pas été prise en bureau. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Je suis le seul à avoir entendu parler du 10 décembre. Est-ce qu'on a parlé, oui ou non, de faire un vote le 10 décembre ? »*

**Roger MELLOUET :**

*« J'ai cru comprendre au dernier COPIL, que François CUILLANDRE demandait lui aussi, qu'après le dernier séminaire du 1<sup>er</sup> décembre, dit « conclusif », organisé aussi par l'ADEUPA, avouons que le rôle de l'ADEUPA est loin d'être mineur, mais là n'est pas la question, parce que l'ADEUPA est un service qui travaille très bien, c'est qu'il s'agissait, après, de savoir si on arrête ou on continue, j'ai entendu François CUILLANDRE dire cela aussi. Je crois avoir compris que le Président ait suggéré que l'on vote le 10 décembre. Maintenant ça se discute, faudrait savoir quand on va voter quand même, parce que si, d'un côté on dit qu'on arrive au bout des choses, il faudrait quand même clarifier un peu l'affaire. Les gens ne comprennent plus très bien quand on va voter pour décider quoi. Ce n'est quand même pas très compliqué. »*

**Le Président :**

*« Ce qui est encore moins compliqué, c'est de se réunir le 1<sup>er</sup> décembre, de voir les avantages et les inconvénients et de discuter. Après que ce soit le 10 décembre, le 10 janvier, le 15 mars, c'est autre chose. Il y a d'abord à mettre sur la table ce dont il est question. Aujourd'hui personne ne le sait. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Mais moi je ne vous demande pas de voter pour ou contre, je vous demande de reporter la décision de fusion après les élections municipales. »*

**Le Président :**

*« C'est non. L'étude a été engagée, elle est terminée, elle va donner lieu à une conclusion le 1<sup>er</sup> décembre, si la date du 1<sup>er</sup> tient toujours, à l'issue de laquelle on dira, on y va, on n'y va pas. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Je ne conçois pas qu'on dise ici « on y va », alors que la moitié des équipes municipales va être renouvelée. »*

**Le Président :**

*« Les gens sont élus pour six ans. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Ce n'est pas en un an qu'on va mettre en place une organisation telle que celle-là, et puis sans en avoir débattu. Il faut aller voir la population, il faut organiser des réunions publiques, il faut expliquer aux gens. »*

**Le Président :**

*« Mais les études sont terminées là ! »*

**Henri LE PAPE :**

*« Je crois qu'il faut résumer. Le 1<sup>er</sup> décembre, à priori tout le monde se voit. On pose les questions qui tracassent ou pas, les bonnes, les pas bonnes. On aura les éléments, à partir de là, on va décider une date où on dira « oui » ou « non » à la fusion, mais cette réunion, ce sera nous, le comité de la comcom, qui allons décider si on y va, ou on n'y va pas. »*

**Le Président :**

*« C'est nous qui allons décider, bien sûr. Je vais vous relire ma dernière phrase : J'insiste sur le fait que la décision qui sera finalement prise le sera dans un seul objectif : œuvrer dans l'intérêt général pour que notre territoire, auquel nous sommes tous profondément attachés, parce que là, vous avez l'air d'être le seul attaché à votre territoire, ce serait bien que vous me mettiez en copie de vos mails quand vous mettez tous les autres sauf moi, mais cela n'a pas d'importance, continue de vivre et ne refuse pas éventuellement de prendre un train qui le mènerait vers de nouveaux horizons plus prometteurs pour son avenir. Vous avez quand même vu qu'il y a un chamboulement législatif, qui fait que les changements sont en train de s'opérer et qu'il y a peut-être une opportunité. Maintenant vous me faites un procès d'intention, en disant il faut ramener ça à 2020, supposant que moi je dirai « oui » de toute façon : Quel que soit le coût à payer, quel que soit ceci ou cela, je ne suis pas aussi bête que ça Monsieur BEROLDY, loin de là. »*

**Louis RAMONE :**

*« On attend la fin de l'étude et on décide quand on a tous les éléments. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Je reviens là-dessus : On aura tous les éléments le 1<sup>er</sup> décembre. »*

**Le Président :**

« C'est facile, après, quand on aura tous les éléments sur la table, de voir ce qui est vraiment avantageux, ce qui ne l'est pas. »

**Dominique LE PENNEC :**

« Non, mais c'est ce que je dis Monsieur le Président. On aura tous les éléments le 1<sup>er</sup> décembre donc, en caricaturant, à partir du 2, on peut prendre une décision. Vous estimez aujourd'hui, que le 10 décembre, après avoir fait la proposition en bureau que ça aurait lieu le 10, il y a des choses plus importantes, donc que ce ne sera pas fait le 10 décembre. »

**Le Président :**

« J'estime que la discussion est close. »

**Dominique LE PENNEC :**

« Est-ce qu'il y a possibilité de faire un conseil extraordinaire ? Je pense que le jeu en vaut la chandelle. »

**Le Président :**

« Moi, je n'ai pas entendu le 10. Mais il y a quelque chose que François CUILLANDRE a dit : c'est qu'il a invité chacun des Maires à venir s'expliquer à son conseil municipal, personne n'a répondu. »

**Dominique LE PENNEC :**

« Et alors, on fait ce qu'on veut, jusqu'à preuve du contraire. Est-ce qu'on peut faire un conseil extraordinaire au mois de décembre ? »

**Louis RAMONE :**

« On a dit qu'on allait voter. On a le principe de démocratie qui dit que, quand on aura tous les éléments, on va voter. Là, tu es en train de te dire, c'est le 2, le 3, le 4, le 5. »

**Dominique LE PENNEC :**

« Mais on aura tous les éléments le 1<sup>er</sup>. »

**Louis RAMONE :**

« Moi j'attends de voir quand on aura tous les éléments. Il y a un travail qui est fait. »

**Le Président :**

« Dominique, je te sais une intelligence très supérieure pour intégrer toutes ces choses fiscales, etc... et de voir du premier regard, le 1<sup>er</sup> décembre, bon on y va le 10. »

**Louis RAMONE :**

« Si ça ne se fait pas, ça ne se fera pas, ce n'est pas un problème. »

**Le Président :**

« La discussion sur ce sujet est close. Nous allons passer au premier sujet : la recomposition des conseils d'exploitation « eau » et « piscine ». »

**1 : Délibération N°168/2018 Recomposition des conseils d'exploitation « eau » et « piscine »**

Le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit la désignation nominative des membres des conseils d'exploitation par délibération.

Le Président expose qu'il convient aujourd'hui de modifier notre délibération N°119/2018 du 11 juin 2018 « Recomposition des conseils d'exploitation de la communauté de communes ». En effet, Monsieur Bernard COPIN (Roscanvel) est à la fois titulaire et suppléant dans les conseils d'exploitation « eau » et « piscine ».



**Conseil d'exploitation « eau » :**

- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire à Madame Liliane OBLIGIS (Roscanvel)

**Conseil d'exploitation « piscine » :**

- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire à madame Liliane OBLIGIS (Roscanvel)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les désignations telles que décrites ci-dessus,
- Fixe la composition des conseils d'exploitation selon la liste jointe en annexe.

**2 : Délibération N°169/2018 Eco-mobilier : convention 2018**

Le 26 décembre 2012, l'éco-organisme Eco-mobilier a été agréé par les pouvoirs publics pour organiser la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) sur le périmètre domestique et la literie.

La communauté de communes a signé un Contrat Territorial de Collecte de Mobilier en 2014 avec Eco-mobilier pour les DEA collectés couvrant la période 2014 - 2017.

L'agrément de l'éco-organisme a pris fin le 31 décembre 2017. Cependant les discussions concernant le nouvel agrément et le nouveau contrat-type pour la période 2018-2023 n'ont pas abouti avant cette date limite.

Il est proposé aux collectivités de signer un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permettra de couvrir légalement les collectes effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et de verser les soutiens financiers à la collectivité.

Eco-mobilier proposera ensuite aux collectivités un contrat couvrant la période 2019-2023.

En conséquence, il est proposé au conseil de communauté d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé, qui entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'année 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le projet de contrat avec éco-mobilier, joint à la présente délibération, qui entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'année 2018.

**3 : Délibération N°170/2018 Convention Ecofinance d'accompagnement à la fiscalité locale pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels**

La fiscalité locale représente, pour la Collectivité, une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, mise progressivement en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, modifie sensiblement l'évaluation des bases fiscales de ces locaux en matière de taxe foncière, de cotisation foncière des entreprises (CFE), voire en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et, dans une moindre mesure, en matière de taxe d'habitation.

La convention proposée par Ecofinance a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance concrète et ponctuelle en vue de mettre en place un outil de gestion de son territoire à travers les nouvelles caractéristiques d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les objectifs sont les suivants :

- Apporter une formation sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- Soulever les problématiques d'organisation du territoire suite aux nouvelles caractéristiques définissant les bases fiscales,
- Étudier les iniquités des contribuables face à l'impôt issues de la révision,

- Mettre en place une politique fiscale au service de la politique d'organisation du territoire de la collectivité.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Président ou de l'un de ses représentants, du Directeur Général des Services, des Vice-Présidents en charge de l'économie et de l'urbanisme et des agents responsables du développement économique.

Ce comité de pilotage assistera à la restitution du diagnostic final.

La coordination, l'animation et la réalisation de l'étude seront assurées sous la conduite d'un intervenant spécialisé, ayant une connaissance approfondie des collectivités locales et de leur fiscalité.

L'intervenant Ecofinance réalisera et restituera au comité de pilotage un état des lieux incluant :

- L'analyse de la situation du territoire au regard de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- L'analyse des anomalies rencontrées sur le territoire et issues de la révision,
- L'analyse des anomalies relevant des incohérences entre la politique de gestion du territoire mise en place par la collectivité et les caractéristiques de la révision,
- Un plan d'actions sur la correction des principaux axes d'anomalies constatés sur le territoire.

Cet état des lieux permettra de :

- Former et informer le comité de pilotage sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- Analyser les conséquences de la révision pour le territoire,
- Poser la politique de gestion du territoire de la collectivité,
- Définir ensuite les outils à mettre en place en matière de politique fiscale dans la logique d'organisation du territoire.

La prestation de diagnostic comprenant la collecte des documents nécessaires à l'étude et la réalisation de l'état des lieux est assurée pour un montant forfaitaire de 7 000€ hors taxes.

Chaque remise supplémentaire de diagnostic sera facturée 1 800 € hors taxes.

*Henri LE PAPE s'interroge sur l'existence d'une commission intercommunale à ce sujet. La réponse du Président est positive. Henri LE PAPE fait remarquer que la commission intercommunale de notre secteur ne s'est pas réunie et qu'il serait intéressant d'inviter les services fiscaux dans le cadre de cette étude. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une étude détaillée et que les services fiscaux y seront associés. Henri LE PAPE rajoute qu'il y a beaucoup de secteurs géographiques finistériens où la commission intercommunale s'était réunie et avait demandé des modifications. Le Président répond que, lorsque Ecofinance est venu présenter la convention proposée, ils ont pris l'exemple d'une agglomération où il existait des différences extrêmement importantes simplement en passant d'un côté d'une même rue à l'autre. Le but est donc qu'il n'y ait pas d'iniquité, que chacun paye ce qu'il doit. Henri LE PAPE estime qu'il s'agit donc de refaire une commission, alors qu'elle existe déjà. Il lui est répondu que ces éléments serviront à alimenter la commission et à préparer son travail. Henri LE PAPE approuve en disant qu'il faut faire cette étude, qu'il y a un intérêt pour la collectivité et qu'il y a une certaine justice pour les artisans ou commerçants qui peuvent exercer leur activité dans des lieux isolés, ou, au contraire, dans des zones en plein développement.*

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget « administration générale » de la communauté de communes.

#### **4 : Délibération N°171/2018 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère**

Le Président rappelle au Conseil que, conformément au décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé ou prévoyance. Les modalités de mise en œuvre et le montant de cette participation avaient été définies par la délibération 098/2012 du 20 décembre 2012. Notre délibération 050/2018 du 12 mars 2018 a donné mandat au Centre de Gestion pour renouveler sa démarche initiée en 2012 et relancer une procédure de mise en concurrence qui porte sur le risque « Prévoyance ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 050/2018 du Conseil communautaire du 12 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération 098/2012 du Conseil communautaire du 20 décembre 2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financière de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

*Louis RAMONE demande qu'elle est la part de la communauté de communes à ce contrat de prévoyance. Il lui est répondu que cette part est de 100 %.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par la délibération 098/2012 du 20 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **5 : Délibération N°172/2018 Gratification de fin d'année des personnels de droit privé**

Le Président propose d'attribuer aux agents relevant du droit privé une gratification d'un montant de 400 € nets maximum pour l'année 2018, à la discrétion de l'autorité territoriale, en fonction de divers critères d'attribution (présentisme, qualité du travail...).

Vu les conventions collectives :

- Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994,
- Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001,
- Convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996,

Le Président précise que cette gratification concerne les personnels des services « piscine », « déchets », « eau » et « tourisme ». En effet, il est normal que les agents sous statut privé perçoivent les mêmes gratifications que les agents sous statut public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une gratification de fin d'année d'un montant de 400 € nets maximum pour l'année 2018 aux agents relevant du droit privé, à la discrétion de l'autorité territoriale, en fonction de divers critères d'attribution (présentisme, qualité du travail ...) et en accord avec les conventions collectives citées ci-dessus.

## 6 : Délibération N°173/2018 Décision modificative N°2, ajustement des prévisions des charges de personnel, 2018, Office de tourisme

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les prévisions de charges de personnel par rapport au budget primitif 2018, comme indiqué ci-dessous :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### D M 2 RECTIFICATION DES PREVISIONS DES CHARGES DE PERSONNEL

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-8236 : Catalogues et imprimés                              | 8 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>8 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base        | 0,00 €                | 18 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>18 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>   | <b>10 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>18 000,00 €</b>    | <b>18 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition du Président,
- Décide d'apporter les modifications décrites ci-dessus au budget « régie tourisme ».

## 7 : Délibération N°174/2018 Admission en non-valeur, budget « administration générale »

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes concernant le budget « administration générale ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 723.51 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à

une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 455.00 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 723.51 € au budget « administration générale », un mandat sera émis à l'article 6541,
- Admet « en créances éteintes » la somme de 455.00 € au budget « administration générale », un mandat sera émis à l'article 6542.

### **8 : Délibération N°175/2018 Admission en non-valeur, budget « déchets »**

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes concernant le budget « déchets ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 7 272.51 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 2 725.15 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 7 272.51 € au budget « déchets », un mandat sera émis à l'article 6541,
- Admet « en créances éteintes » la somme de 2 725.15 € au budget « administration générale », un mandat sera émis à l'article 6542.

### **9 : Délibération N°176/2018 Admission en non-valeur, budget « eau »**

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget « eau ».

Ces créances d'une valeur de 6 973.08 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 6 973.08 € au budget « eau », un mandat sera émis à l'article 6541.

## 10 : Délibération N°177/2018 Tarifs « déchets » 2019

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs « déchets » pour l'année 2019.

Le conseil d'exploitation « déchets », réuni le 30 octobre 2018, propose de maintenir les tarifs aux montants 2018 et de rajouter une ligne tarifaire pour formaliser l'utilisation ponctuelle du pont à bascule par certains usagers : le tarif proposé est de 5 € la pesée, avec fourniture d'un ticket.

*Le Président précise que, pour ces tarifs « déchets », il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2015, date de la mise en place de la tarification incitative.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs « déchets » proposés en annexe.

## 11 : Délibération N°178/2018 Tarifs « piscine » 2018-2019

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs 2018-2019 de la piscine Nautil'Ys.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2017-2018.

*Le Président précise que ces tarifs n'ont pas varié depuis 2012, date de la dernière augmentation.*

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent la proposition du Président,
- décident de fixer les tarifs de la piscine Nautil'Ys pour l'année scolaire 2018-2019 tels que définis en annexe.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## 12 : Délibération N°179/2018 Centre culturel : Demandes de subventions et modification du plan de financement

Le Président rappelle que le programme de construction et les demandes de subventions pour le centre culturel ont été approuvés par le conseil communautaire du 12 mars 2018.

Ce projet, d'un coût total estimé de 3 300 000 € HT, entre dans la catégorie de priorité N°3 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

*« Equipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires »*

La DETR subventionne entre 20 et 50 % des projets correspondant aux critères fixés, avec application d'un plafond de 400 000 €.

Le Président propose au conseil de communauté de solliciter cette dotation et de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant total de l'opération : **3 300 000 € HT**

- Conseil régional (Contrat de partenariat), 30 % : **990 000 €**
- Conseil départemental (Contrat de territoire), 20 % : **660 000 €**
- Etat (DETR), montant plafond : **400 000 €**
- Autofinancement, 37,88 % : **1 250 000 €**

*Louis RAMONE demande si le Ministère de la culture, ou l'institution en tenant lieu, participe au projet. Le Président répond que le ministère, c'est l'Etat, et si on obtient 400 000 €, ce sera acceptable. Jean Marie BEROLDY intervient en demandant si l'aspect structurant du projet est toujours avéré compte tenu du fait que les associations culturelles n'y seront pas hébergées. Le Président répond que la question est hors-sujet et a déjà été débattue.*

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le plan de financement du centre culturel comme indiqué ci-dessus,
- Autorise le Président à demander les subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus et toute autre subvention à laquelle ce projet pourrait être éligible.

**13 : Délibération N°180/2018 Eclairage public – Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économie d'énergie dans les TEPCV »**

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ainsi, la communauté de communes souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (sur le site de la zone d'activités de Kerdanvez par exemple).

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

*Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.*

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la communauté de communes conformément aux conditions financières de l'article 2.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la communauté de communes une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

*Le Président invite Claude JEZEQUEL à expliquer le terme de « cumac » à l'assemblée : « cumac » est une contraction des mots « cumulé » et « actualisé ». Si on change une lampe actuelle par une lampe LED, elle a une durée de vie de dix ans, donc on fait le calcul du nombre de kilowatts économisés pendant dix ans. Puis on actualise ce calcul du nombre de kilowatts économisés par rapport au produit actuel (Une lampe LED achetée il y a cinq ans n'a pas la même consommation qu'une lampe LED achetée aujourd'hui).*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir,
- Autorise le Président à signer l'accord de regroupement joint à la présente délibération qui désigne le SDEF comme regroupeur des CEE.

**14 : Délibération N°181/2018 Semaine de prévention Sexbreizh, du 25 au 30 mars 2019, centre social ULAMIR, demande de subvention**

Le Président laisse la parole à Dominique LE PENNEC, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse.

L'information à la vie affective et à la sexualité est primordiale dans la prévention et la promotion de la santé sexuelle, particulièrement chez les jeunes. Dans un contexte d'importantes évolutions de comportements et de consommation, ainsi que d'avancées scientifiques, il est nécessaire d'informer et d'éduquer le public sur les contraceptions, les infections sexuellement transmissibles et le VIH.

L'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest propose un outil interactif d'information à la vie affective, à l'intimité et à la sexualité à destination des jeunes appelé « Sexbreizh ». Dans le but de sensibiliser les jeunes et les jeunes adultes aux enjeux liés à la vie affective et sexuelle, le centre social ULAMIR propose d'installer cette exposition durant une semaine (du 25 au 30 mars 2019) à la maison du temps libre à Crozon.

Cette action vise :

- Les quatrièmes des deux collèges (7 classes)
- Les parents et grands parents
- Les animateurs et bénévoles

L'exposition doit être vue comme un ensemble de clés de compréhension de cette thématique. Elle vise à répondre aux interrogations et besoins des jeunes en les informant, en les rassurant, en les protégeant. L'outil est interactif, ludique et basé sur des données scientifiques et ce, toujours dans le cadre légal en vigueur en France.

« Sex Breizh », destinée aux jeunes de 12 ans à 25 ans, sera animée par les membres de l'association Les Petits Débrouillards et par des professionnels de santé.

Dans le cadre de cette intervention, le centre social ULAMIR sollicite une subvention d'un montant de 3 000 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder au centre social ULAMIR une participation financière d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la semaine de prévention « Sexbreizh » du 25 au 30 mars 2019 dans le cadre de la compétence « actions à caractère social » de la collectivité,
- Autorise le Président à inscrire la dépense correspondante au budget « administration générale ».

**15 : Délibération N°182/2018 Subvention fête de la science 2018, association « Cap des étoiles »**

L'objet de l'association « cap des étoiles » est de regrouper les personnes s'intéressant à l'astronomie, la découverte et l'observation du ciel en participant à plusieurs opérations :

- Initiation à l'astronomie et à l'utilisation des instruments d'observation,
- Organisation d'expositions et animations dans les établissements scolaires pour faire découvrir l'astronomie aux enfants,



- Programmation de soirées d'observation du ciel à destination de tout public, de groupes ou des enfants.

Dans le cadre du développement de la culture scientifique sur le territoire, l'association « Cap des étoiles » a fait l'acquisition d'un planétarium gonflable et itinérant.

Ce planétarium va rendre possible l'immersion des jeunes dans les découvertes scientifiques aussi bien astronomiques, qu'océanographiques ou environnementales. Ce projet va permettre aux jeunes de s'informer, en exerçant leur esprit critique et les rendre acteurs et producteurs de la culture scientifique et technique de manière ludique et passionnante.

Cette action a été accompagnée par Mme Terrière, chercheuse en physique au CNRS et personne-ressource sur notre territoire.

A ce titre, l'association « Cap des étoiles » sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 3000 € afin de rendre ce projet accessible à tous : écoles, collèges, associations, communes...

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'association « Cap des étoiles » une participation financière d'un montant de 3 000 € pour l'achat du planétarium gonflable itinérant dans le cadre de la compétence « actions à caractère scolaire » de la collectivité,
- Autorise le Président à inscrire la dépense correspondante au budget « administration générale ».

|  |
|--|
| <p align="center"><b>16 : Délibération N°183/2018 Avenant N°2 à la convention Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime / Kaniri Ar Mor 2014-2019 pour dépassement du plafond annuel autorisé</b></p> |
|--|

Le Président rappelle au conseil de communauté que par délibération du 26 juin 2017 il a été décidé d'étendre les activités musique et danse (notre compétence « actions à caractère scolaire ») à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. Un avenant N°1 à la convention Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime- Kaniri Ar Mor avait ensuite redéfini les conditions de mise en œuvre par l'association de l'enseignement artistique sur le nouveau territoire communautaire et avait fixé le montant plafond de la participation annuelle à 92 746 € (délibération N°268/2017).

Il convient aujourd'hui de rédiger un avenant N°2 à la convention afin de revoir le montant plafond de la participation annuelle pour les motifs suivants :

- ✓ Les interventions en milieu scolaire à l'école Lucie Aubrac de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h n'avaient pas été prévues dans le plafond d'heures. Il convient donc de réajuster ce plafond et de le fixer à 496 heures au lieu de 452 heures actuellement. Le plafond annuel pour l'éveil scolaire en musique et danse passe donc de 24 676 € à 26 834.66 €,
- ✓ L'enveloppe consacrée aux frais de déplacement des interventions en milieux scolaires doit également être réévaluée et passe de 1 500 € à 2 500 €,

Le plafond de la subvention maximale annuelle accordée passe donc de 92 746 € à 95 904.66 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°2 à la convention Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime / Kaniri Ar Mor 2014-2019 joint en annexe et autorise le Président à le signer,
- Autorise le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « administration générale ».

**17 : Délibération N°184/2018 Association pour la Valorisation du Patrimoine de Roscanvel,  
demande de subvention**

Le Président laisse la parole à Bernard COPIN, Maire de Roscanvel.

La valorisation du patrimoine civil et militaire de la commune de Roscanvel est l'enjeu principal de l'Association pour la Valorisation du Patrimoine de Roscanvel.

Chaque semaine, l'association organise des chantiers bénévoles pour entretenir et sauvegarder les espaces remarquables de la Presqu'île. Le site fortifié de la Fraternité fait notamment l'objet d'un projet de sauvegarde mené avec l'appui du Conservatoire du Littoral, de la Communauté de Communes et de la Commune de Roscanvel. Sur ce site, comme beaucoup d'autres, l'association a constaté une détérioration alarmante du bâti ancien et souhaite acquérir des compétences dans ce domaine (restauration et cristallisation des maçonneries) en proposant à ses adhérents une formation adaptée.

Le projet de formation s'inscrit dans la démarche de l'association de faciliter les chantiers bénévoles visant à stabiliser et sauvegarder le patrimoine bâti sur le site fortifié de la Fraternité dans un premier temps.

Les compétences acquises par les bénévoles permettront ensuite de mettre à disposition leur savoir-faire pour préserver d'autres bâtiments anciens (fortifications de la Route des fortifications...). Cette formation devrait se dérouler en avril 2019 et sera dispensée par Tiez Breiz, association basée à Rennes et reconnue au niveau régional pour son savoir-faire sur le bâti ancien.

Elle sera également ouverte aux adhérents d'autres associations impliquées dans la préservation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Afin de soutenir ce projet l'AVPR a adressé une demande de subvention d'un montant de 900 € à la collectivité.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 27 août 2018,

Les membres du conseil de communauté (Bernard COPIN ne participe pas au vote), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accorder à l'Association pour la Valorisation du Patrimoine de Roscanvel une participation financière d'un montant de 900 € afin de soutenir le projet de formation à la restauration et la conservation des maçonneries anciennes dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Route des fortifications) » de la collectivité,
- Autorisent le Président à inscrire la dépense correspondante au budget « administration générale ».

**18 : Délibération N°185/2018 Institution du Droit de Prémption Urbain et délégation aux  
communes**

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Par délibération en date du 11 juin 2018, le conseil de communauté a approuvé, après en avoir délibéré, l'institution du droit de préemption urbain et la délégation aux communes.

Une erreur matérielle a été constatée, postérieurement à cette délibération, sur les cartes jointes en annexe. Les corrections nécessaires ayant été réalisées, la présente délibération annule et remplace la délibération N° 114/2018 du 11 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants et ses articles L 213-3 et R 211-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon (CCPC) et opérant le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 21 décembre 2015 déléguant partiellement le droit de préemption urbain aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 30 janvier 2017 instaurant le droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 11 juin 2018 approuvant le PLU de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 11 juin 2018 approuvant le PLU de Rosnoën ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Considérant en premier lieu qu'aux termes des dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, opéré par arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 modifiant les statuts de la CCPC, emporte de plein droit le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Qu'il résulte de ces dispositions que la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" est titulaire du droit de préemption urbain à la place des communes membres. Pour autant la communauté de communes ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Se pose donc la question de l'exercice du DPU par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Considérant en second lieu qu'aux termes des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme: « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Institue le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA) délimitées sur les documents graphiques des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu, en cours sur ses communes membres,
- Décide de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA) délimitées sur les documents graphiques des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu à l'exception de celles à vocation économique d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" est directement compétente : Keraudren (Camaret-sur-Mer), Kerdanvez (Crozon) et Quiella (Le Faou).
- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, ZA de Kerdanvez 29160 Crozon, en mairie de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise sans délai aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre départementale des notaires ;
- à la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du même tribunal.
- Et sera notifiée à toutes les communes membres de la communauté de communes.

Informations diverses :

**19 : Virement de crédit N°1, budget « administration générale » : ajustement de la prévision au budget primitif du compte « titres annulés sur exercices antérieurs »**

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits au compte 673 par rapport aux prévisions au budget primitif 2018, comme indiqué ci-dessous:

Crédits d'un montant de 24 878 € au compte 673, diminution des prévisions du compte 022 des dépenses imprévues du même montant pour pouvoir annuler le titre n°610 sur l'exercice de 2017 correspondant à une subvention du Conseil Départemental du Finistère qui a été encaissée à tort par le Trésor Public sur le budget général de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime le 29/11/17. Cette subvention concernait en fait la nouvelle chaudière bois de l'Hôpital de la Presqu'île de Crozon.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Crédits pour titre n°610 annulé sur exercice 2017

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )              | 24 878,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b> | <b>24 878,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)          | 0,00 €                | 24 878,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>24 878,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>24 878,00 €</b>    | <b>24 878,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**20 : Virement de crédit N°2, budget « administration générale » : ajustement de la prévision au budget primitif des participations et subventions**

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits au chapitre 65 par rapport aux prévisions au budget primitif 2018, comme indiqué ci-dessous:

- o Crédit d'un montant de 5000 € au compte 6574 correspondant à une subvention complémentaire pour l'association Belle étoile,
- o Crédit d'un montant de 900 € au compte 6574 correspondant à une subvention pour l'association "Valorisation du patrimoine de Roscanvel",
- o Crédit d'un montant de 3158.66 € au compte 6574 correspondant à une subvention complémentaire pour Kaniri Ar Mor,
- o Crédit d'un montant de 1656,54 € au compte 657348 correspondant à la participation ULIS Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h,
- o Crédit d'un montant de 3000 € au compte 6574 correspondant à la participation pour l'association Cap des étoiles,
- o Crédit d'un montant de 3000 € au compte 6574 correspondant à la participation à la semaine de prévention « Sexbreizh»,

- Diminution des prévisions du compte 022 des dépenses imprévues du même montant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AJUSTEMENT DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2018**

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                         | 16 715,20 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                | <b>16 715,20 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-657348-212 : Autres communes  | 0,00 €                | 1 656,64 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6574-212 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 €                | 3 158,66 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6574-255 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 €                | 5 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6574-522 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 €                | 6 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6574-95 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...  | 0,00 €                | 900,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                    | <b>0,00 €</b>         | <b>16 715,20 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>16 715,20 €</b>    | <b>16 715,20 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

*Le Président clôt la séance à 19 heures 45*

\*\*\*\*\*